



Le dépôt de permis de construire en 3 temps !

Dépôt d'une demande



- Dossier déposé en mairie en 4 exemplaires
- Récépissé délivré
- Numéro d'enregistrement octroyé

Décision de la mairie



- Acceptation : par arrêté du maire
- Refus : recours possible dans les 2 mois
- Absence de réponse : réclamez un certificat attestant l'absence d'opposition de la mairie



Instruction du dossier

- Durée de 2 mois sauf exceptions
- Avis de dépôt affiché en mairie
- Permis réputé accordé par l'absence de réponse à l'issue du délai d'instruction

Permis valable 3 ans



